

COMMUNE DE QUINTENAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

La séance ordinaire est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Absents excusés : Vincent Delolme (pouvoir à Bernard Penel), Sonia Arnaudon (pouvoir à Elodie Beraud), Mathieu Fereyre (pouvoir à Charlène Fanget), Sonia Julliat (excusée)

Absent : Dominique Chambon

Nomination d'un secrétaire de séance : Karine Fourel

Le procès-verbal du 31 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

Déclassement et aliénation d'un tronçon de la Voie Communale

Il convient de procéder à la signature de l'échange avec Madame DEVISE aux termes duquel la Commune cèdera les parcelles cadastrées section C n° 876 et section C n° 877 issues du domaine public et en contre-échange Madame DEVISE cèdera la parcelle cadastrée section C n° 875 issue de la parcelle n° 484. Les frais de géomètre, notaire, de préparation de l'enquête publique et autres seront supportés par moitié par les deux parties à savoir la commune de Quintenas et Madame DEVISE. Unanimité.

Renouvellement de deux contrats d'adjoints techniques

Il est accepté le renouvellement d'un contrat d'adjoint technique à dater du 30 octobre 2020 à raison de 4 heures par semaine et celui d'une durée de 7 heures par semaine à dater du 2 novembre 2020 pour assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Convention SDE 07 – Compétence éclairage Public

Madame Le Maire expose l'article 4-1-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche. Il précise que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07.

Convention Club Ados

Les Fédérations Nationale et Départementale Familles Rurales assurent des actions en direction de la jeunesse auxquelles s'associent la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et le Conseil Départemental de l'Ardèche. Les communes d'Ardoix, Boulieu-lès-Annonay, Davézieux, Roiffieux, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Jeure-d'Ay Saint-Marcel-Lès-Annonay, Saint-Romain-d'Ay, Satillieu, Savas, Talencieux, Vernosc-lès-Annonay s'inscrivent déjà dans cette démarche afin de permettre un accueil et un accompagnement des jeunes du territoire, de permettre aux jeunes de s'engager dans des projets, de mettre en place des activités de loisirs éducatifs, de permettre la mise en œuvre d'actions en direction des parents des adolescents du territoire. A l'unanimité, le conseil municipal souhaite bénéficier de ce service à la population à compter du 1^{er} octobre 2020 moyennant le paiement d'une subvention de 300 € pour le quatrième trimestre de l'année 2020.

Décision modificative n°2 – Budget communal 2020

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'insuffisance de crédits concernant :

- L'acquisition d'un nouveau tracteur a fait l'objet d'une négociation avec reprise de l'ancien véhicule pour la somme de 8 000 euros ; il convient cependant d'inscrire la dépense sans tenir compte de la reprise. Elle propose de rajouter à l'opération N° 112 intitulée « Acquis Matériel Transport »,

opération non terminée, un montant de 4 400 euros pour couvrir le prix d'achat du tracteur sans la reprise.

- La participation à l'installation de la climatisation dans le local loué à la société Isa Belle La Vie nécessite l'inscription de cette dépense à l'opération N° 157 intitulée « Bâtiment commercial place de l'église », pour un montant de 1 979,50 euros.
- Suite aux contraintes sanitaires actuelles et aux annulations des réservations de la location de la salle polyvalente, il convient de rembourser les arrhes qui ont été encaissées. Régularisation au compte 673 d'un montant de 590 euros.
- Régularisation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), au compte 739223, d'un montant de 471 euros.
- Inscription de la subvention 2020 pour le club ados, au compte 6574, d'un montant de 300 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve la décision modificative n° 2 au budget communal pour l'exercice 2020.

Demandes de subvention régionale « Bonus relance 2020-2021 »

Madame le Maire expose la nécessité de remplacer les couvertures de certains bâtiments communaux, celles-ci étant vétustes. Les bâtiments concernés sont la Cure, la Maison des Fromages, le Lavoir. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le remplacement des couvertures des bâtiments communaux et sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du « BONUS RELANCE 2020-2021 » la plus élevée que possible.

Règlement intérieur

Madame le Maire expose au conseil municipal l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il prévoit l'établissement du règlement intérieur par l'assemblée délibérante dans les six mois de son installation pour les communes de 1 000 habitants ou plus. Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil municipal. Unanimité.

Questions diverses

- Le dossier Âges & Vie a été transmis aux services de la Sous-Préfecture afin de bénéficier d'un conseil juridique sur les modalités de désengagement.
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat doit être réétudié. Son approbation est prévue en mars 2024. Pour cela, il est souhaitable de procéder à la création d'une commission temporaire. Elle sera composée de Sylvette David, Roland Maniouloux, Laure Burellier, Emilien Glandut, Pierre Guirronnet, Eric Chalaye, Nicolas Carrot, Charlène Fanget.
- La pente très importante de la toiture de la salle polyvalente Louis-Vincent occasionne des infiltrations d'eau lors de fortes précipitations. La prolongation du caniveau déjà installé sur le toit permettra de remédier à la problématique. Un devis pour un montant de 2 501.02 euros TTC a été validé.
- Les travaux de la salle des jeunes ne sont pas terminés. La pose du bar doit être achevée au plus tard le 31 octobre 2020 avant l'intervention de l'entreprise de peinture.
- Une réunion avec les riverains du quartier Sinfons est organisée le 24 octobre à 14h00 sur place concernant les solutions à envisager pour remédier à une circulation dangereuse.
- Dans le cadre de l'accord-cadre voirie des entreprises seront consultées pour prévoir la réhabilitation de la route de Saint-Alban-d'Ay.
- La plantation d'arbres et arbustes place du Pontet et autour du rond-point Sud sera organisée le 21 novembre prochain.

- Les racks à vélos vont prochainement être installés : deux racks couverts seront implantés à proximité de la cure et de la maison de santé. Les trois autres non couverts seront fixés au parking Nord, à la salle polyvalente et à côté des toilettes du boulodrome.
- La restauration de l'abri bus « le Mas » par un groupe de bénévoles est en cours. Le conseil municipal les remercie.
- Il est prévu l'installation d'un abri bus par la commune de Saint-Romain-d'Ay sur le site de Brénieux dont la commune est copropriétaire. Une autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un terrain de 15 m² a été demandée par la commune de Saint-Romain-d'Ay.
- L'harmonisation des tarifs des locations de salles aux associations est en prévision. Une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.
- La publication du prochain bulletin municipal est prévue en janvier 2021. Il convient de réceptionner les encarts publicitaires et les articles d'ici fin novembre afin de les transmettre à l'imprimeur.
- Madame le Maire rappelle aux personnes concernées le courrier listant les membres nommés de la commission communale des Impôts.

Fin de séance : 22 h 30